

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 novembre 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINOU**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/11/2022 (accusé de réception du 25/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Labellisation 'Ville amie des aînés'**

**La ville de Quimper est adhérente au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) depuis 2012, sans pour autant avoir franchi le cap de la labellisation. Il est proposé d'intégrer en janvier 2023 la démarche « en route vers le label » afin d'obtenir la labellisation officielle Ville Amie des Aînés (VADA) en 2024.**

\*\*\*

La démarche Ville Amie des Aînés est un processus qui s'inspire de l'approche de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « vieillir en restant actif ». Cette démarche a pour objectif d'aider les villes, les communautés d'agglomération, les métropoles... à mieux s'adapter aux besoins des aînés de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité. Une ville amie des aînés encourage le vieillissement actif en optimisant la santé, la participation et la sécurité des citoyens âgés, pour améliorer leur qualité de vie.

La ville de Quimper est engagée dans la démarche Ville Amie des Aînés depuis 2011 et adhérente au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) depuis 2012, sans pour autant avoir franchi le cap de la labellisation. Cette démarche s'appuie sur la transversalité des actions d'une collectivité et implique l'ensemble de ses services. Entre 2011 et 2014, la ville a mené un certain nombre d'actions répondant au label VADA : mise en place d'un dispositif d'accompagnement des aidants familiaux, participation à un concours valorisant la démarche partenariale avec l'unité de sociologie de l'UBO, forum « se déplacer en toute liberté, moyens et méthode ». Par ailleurs, la collectivité mène des actions en faveur des aînés (mobilité, habitat, lutte contre l'isolement...) qui ne sont pas valorisées dans le cadre du label VADA.

Afin de permettre à la ville de Quimper d'enclencher la démarche de labellisation et d'évaluer sa position par rapport aux attendus du label, il est proposé de s'engager dans la démarche « En route vers le label ». Il permet à la collectivité pendant une période d'un an,

renouvelable une fois, de prendre connaissance des 111 indicateurs du label et d'évaluer les points forts et les points à améliorer par rapport aux engagements attendus et d'envisager une candidature au label en 2024, si les critères obligatoires sont remplis :

- Ma ville/collectivité s'engage pour répondre au défi démographique du 21<sup>ème</sup> siècle ;
- Ma ville/collectivité s'engage à consulter et impliquer les habitants dans la construction d'une politique de l'âge ;
- Ma ville/collectivité s'engage dans une gouvernance multi partenariale ;
- Ma ville/collectivité s'engage à élaborer un état des lieux transversal sur l'usage du territoire par les aînés ;
- Ma ville/collectivité s'engage à réaliser un plan d'action pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé.

Le RFVAA accompagne la collectivité dans la complétude de l'outil et la guide pour qu'elle atteigne les critères obligatoires. Plus la collectivité atteint de critères, plus le niveau de labellisation est important : Platine, Or, Argent et Bronze.

La méthodologie de la démarche villes amies des aînés s'appuie sur le « Protocole de Vancouver ». Le RFVAA a proposé une nouvelle traduction de ce dernier afin de favoriser une meilleure appropriation du programme en France. Cette méthodologie s'appuie sur différentes étapes :

- La planification : impliquer les décideurs politiques, créer le comité de pilotage et le comité technique, nommer le chargé de projet ;
- Le portrait de territoire : rédiger un document permettant d'instaurer une vision partagée du territoire. Cette étape peut faire l'objet d'une bourse en faveur de l'ingénierie de développement d'une politique de l'âge pour les territoires ou l'intervention d'un stagiaire en master ;
- Le diagnostic participatif et l'audit technique : recueillir la parole des habitants et des professionnels sur les huit thématiques :
  - La participation citoyenne et l'emploi ;*
  - Le lien social et la solidarité ;*
  - La culture et les loisirs ;*
  - L'information et la communication ;*
  - L'autonomie, les services et les soins ;*
  - Les espaces extérieurs et les bâtiments ;*
  - L'habitat ;*
  - Les transports et la mobilité.*

Cette étape peut faire l'objet d'une bourse en faveur de l'ingénierie de développement d'une politique de l'âge pour les territoires ou de l'intervention d'un stagiaire en master.

- La construction et la mise en place d'un plan d'action : rédiger un document qui définira les objectifs et les actions prioritaires retenus par le COPIL.

Il est proposé la constitution :

- d'un comité de pilotage : élus et DGA référents des 8 thématiques, du cabinet ; de retraités quimpérois, des représentants d'associations et d'organismes publics ;
- d'un comité technique : l'élu référent et le chargé de mission VADA, le service communication, les chefs de services des thématiques concernées ;
- de groupes de travail animés par un technicien référent sur la thématique : habitants, partenaires.

Le calendrier prévisionnel proposé est un démarrage de la planification en janvier 2023, le portrait de territoire et le diagnostic participatif et l'audit technique au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, la construction et la mise en place d'un plan d'action au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 pour une demande de labellisation en 2024.

L'accompagnement de la démarche de labellisation VADA pourra être effectuée par un prestataire référencé par le réseau. Des fonds spécifiques pourront être sollicités.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'entériner l'engagement de la ville de Quimper dans la démarche « en route vers le label » en 2023 ;
- 2 - de valider la constitution des différents comités et l'échéancier proposés.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire : monsieur Matthieu STERVINOU et madame Christelle QUERE siégeront, respectivement comme représentants titulaire et suppléante de la commune de Quimper, au sein de l'association « Réseau Francophone des Villes amies des aînés ».